

**Soixantième et unième séminaire franco-italien de formation mutuelle.**

**Catégories concernées :** les professeurs d'italien de toutes catégories, titulaires, qui enseignent dans un établissement public du second degré (enseignement général, technologique et professionnel), et sous certaines conditions, les personnels contractuels et vacataires.

**Prise en charge :** les frais sur place (cours, activités organisées, déplacements, hébergement, repas) sont pris en charge par le ministère de l'Education nationale. Les frais de transport (domicile en France/lieu de stage) sont à la charge des participants, qui organisent eux-mêmes leur voyage. Les participants sont dans l'obligation d'accepter les modalités d'hébergement prévues dans le cadre du stage et ne peuvent en aucun cas être accompagnés de personnes de leur entourage. Les participants s'engagent à être présents pendant toute la durée du stage et à respecter les principes de ponctualité et d'assiduité. Toute infraction à cette règle fera l'objet d'un rapport adressé au chef d'établissement, à l'IA-IPR et à l'Inspection générale.

**Nombre de participants :** 14 professeurs français d'italien et 14 professeurs italiens de français

**Dates du stage :** du lundi 16 juillet au samedi 28 juillet 2018. Arrivée le dimanche 15 juillet 2018.

**Lieu du stage :** Italie

**Responsable :** Christiane Haccoun

**Mode d'hébergement :** chambre individuelle (si possible)

**Thèmes des exposés :**

- 1- Un exemple d'apprentissage en classe de langues par le jeu
- 2- Un exemple de stratégies pour développer la compétence phonologique
- 3- Un exemple d'activité théâtrale : technique et pratique de classe
- 4- Un exemple d'utilisation de la littérature jeunesse

**Contenus :****1/ Travaux de groupe**

Les travaux de groupe auront pour objectif la simulation de la préparation d'un échange scolaire. Dans ce cadre, les participants élaboreront un parcours didactique (linguistique et culturel) s'appuyant, au choix, sur les ressources offertes par la culture, les traditions, l'histoire ou les institutions et l'économie locales.

**2/ Thèmes transversaux**

- L'utilisation des outils numériques ;
- l'aggiornamento linguistique et culturel mutuel réalisé à la faveur des travaux. Ce thème transversal se traduira par l'établissement d'un glossaire afférent aux thèmes abordés et correspondant aux besoins apparus en cours de route.

**3/ Modalités pratiques**

- Les professeurs doivent préparer un exposé individuel de 20 minutes environ sur l'un des quatre sujets des travaux individuels ;
- cet exposé peut être fait en français ou en italien, au choix des professeurs ;
- pour illustrer l'exposé, les professeurs peuvent apporter tout le matériel qu'ils souhaitent (document PowerPoint, clés USB, DVD, CD, etc.) ;
- les professeurs doivent aussi réfléchir aux thèmes des travaux de groupe.

**Date limite et modalités de transmission des dossiers (par la voie hiérarchique) :**

Les dossiers de candidature, revêtus de tous les avis hiérarchiques, seront déposés auprès du rectorat avant le **26 janvier 2018**

**Stage de perfectionnement linguistique et culturel à PÈROUSE**

**Catégories concernées :** les professeurs de toutes catégories, titulaires, qui assurent au minimum 6 heures hebdomadaires d'enseignement d'italien et qui enseignent dans un établissement public du second degré (enseignement général et technologique), et, sous certaines conditions, les personnels contractuels et vacataires.

Ce stage est également ouvert aux professeurs de disciplines non linguistiques (DNL) qui ont une bonne connaissance de l'italien et qui enseignent en sections européennes.

**Prise en charge :** les frais sur place (cours, activités organisées, déplacements, hébergement, repas) sont pris en charge par le CIEP (ministère de l'éducation nationale) et par le ministère italien de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche, dans le cadre de l'accord culturel franco-italien.

Les frais de transport (domicile en France/lieu de stage) sont à la charge des participants, qui organisent **eux-mêmes** leur voyage.

Les participants sont dans l'obligation d'accepter les modalités d'hébergement prévues dans le cadre du stage et ne peuvent en aucun cas être accompagnés de personnes de leur entourage.

**Les participants s'engagent à être présents pendant toute la durée du stage et à respecter les principes de ponctualité et d'assiduité.** Toute infraction à cette règle fera l'objet d'un rapport adressé au chef d'établissement, à l'IA-IPR et à l'Inspection générale.

**Nombre de participants :** 42

**Dates du stage :** dernière quinzaine du mois de juillet. Dates à préciser.

**Lieu du stage :** Università per Stranieri di Perugia - Palazzo Gallenga - Piazza Fortebraccio 4 - 06123 PERUGIA Tél : 00 39 75 57 46 237-236 - fax : 00 39 75 57 46 237- site : [www.unistrapg.it/](http://www.unistrapg.it/)

**Responsable :** Monsieur Angiolo Boncompagni

**Mode d'hébergement :** Hôtel

**Contenu :**

- Littérature : auteurs et œuvres de la période contemporaine.
- Langue :
  - . évolution de la langue (les néologismes, les langages sectoriels, la langue des jeunes) ;
  - . théorie et pratique de la traduction ; travaux en atelier et échanges ;
  - . séminaire : utilisation de matériaux authentiques dans l'enseignement de l'italien ; exposés et débats.
- Histoire : la situation sociopolitique italienne actuelle ; l'histoire de l'Italie (périodes à définir),
- Art : les grandes étapes de l'art italien (période à définir).
- Musique (période à définir).
- Théâtre (contenu à définir).
- Cinéma et enseignement de l'italien ; réalisateurs et œuvres de la période récente.
- Découverte culturelle de l'Italie qui permettra l'approfondissement de certains aspects évoqués pendant les cours (programme prévu en fin de semaine).
- Méthodologie d'évaluation des activités langagières orales en fonction des niveaux communs de référence (A1 à C2) du CECRL : analyses de production et critères d'évaluation.

**Date limite et modalités de transmission des dossiers** (par la voie hiérarchique) :

Les dossiers de candidature, **revêtus de tous les avis hiérarchiques**, seront déposés auprès du rectorat avant le **26 janvier 2018**.